

Contrat de Gestion de la communauté d'autoconsommateurs CA +

entre :

Le représentant de la CA

désigné ci-après par « **le Client** »

et

SIE SA

Chemin de la Gottrause 11

1023 Crissier

désigné ci-après par le « **SIE SA** »

Table des matières

1	Préambule	3
2	Objet du contrat	3
2.1	SIE SA.....	3
2.2	Le représentant de la CA.....	3
2.3	CA Conditions contractuelles spécifiques au service de gestion de la CA.....	4
3	Tarif de la solution	4
4	Constitution du contrat CA+	4
5	Signatures	5

1 Préambule

SIE SA, Service intercommunal de l'électricité (SIE SA) offre comme prestation un service de gestion administrative des communautés d'autoconsommateurs (CA). Grâce à cette prestation, le représentant nommé par la communauté n'a plus à se préoccuper d'informer et de facturer ses membres : SIE SA se charge de toutes ces démarches à sa place, lui soumet chaque mois un résumé de la situation et lui verse les revenus de l'énergie produite par la CA.

2 Objet du contrat

Par le présent contrat, le représentant de la CA confie à SIE SA la gestion de la facturation de la consommation propre de la CA.

Les prestations des Parties sont les suivantes :

2.1 SIE SA

- Facture individuellement à chaque membre de la CA les coûts de sa consommation en énergie électrique (consommation propre + consommation provenant du réseau du gestionnaire de distribution (GRD))
- Verse au représentant de la CA les revenus de la production de la CA (consommation propre des membres de la CA + énergie refoulée sur le réseau du GRD)
- Se charge des relations avec le GRD et s'acquitte envers ce dernier de l'ensemble des frais relatifs à la gestion de la CA
- Etablit un rapport détaillé à l'attention du représentant mentionnant :
 - les quantités et le prix de la production d'énergie autoconsommée
 - les quantités et le prix de la production d'énergie refoulée
 - les quantités et le prix de la consommation des membres de la CA provenant du réseau du GRD
 - le montant des frais du GRD relatifs à la gestion de la CA ainsi que des frais de gestion du présent contrat
- Etablit un rapport détaillé à l'attention de chaque membre de la CA mentionnant :
 - les quantités et le prix de l'énergie autoconsommée
 - les quantités et le prix de l'énergie provenant du réseau du GRD

2.2 Le représentant de la CA

- Rembourse à SIE SA l'ensemble des frais facturés par le GRD pour la gestion de la CA
- S'acquitte du tarif de la solution de SIE SA mentionné ci-après

2.3 CA Conditions contractuelles spécifiques au service de gestion de la CA

- Le présent contrat ne peut être conclu sans la constitution et l'annonce d'une CA au GRD SIE SA au moyen du formulaire d'annonce prévu à cet effet. Il peut toutefois être conclu ultérieurement et résilié indépendamment de celles-ci.
- Le prix de l'énergie autoconsommée doit respecter les principes fixés à l'article 16 de l'Ordonnance sur l'Energie (OEne).
- Le représentant donne une procuration écrite à SIE SA, permettant à cette dernière de le représenter auprès du GRD et des membres de la CA.

3 Tarif de la solution

Abonnement mensuel de la CA+ : CHF 2.50 par membre
Frais de facturation de la consommation propre : 2 ct. par kWh consommé

Les frais liés à la CA restent applicables.

4 Constitution du contrat CA+

Tarif du kWh de consommation propre utilisé pour la facturation : ct/kWh

Le tarif :

- s'entend hors TVA
- doit respecter l'art. 16 OEne régissant le prix du kWh
- comprend les frais de facturation de la consommation propre perçus par SIE SA

PoD à 33 chiffres de la CA :

5 Signatures

Lieu et date :

Le représentant de la CA

Signature :

Signature :

Nom, prénom :

Nom, prénom :

Lieu et date :

SIE SA

C. Bossel
Directeur

K. Gallego
Directeur GRD

Document à renvoyer dûment complété et signé à :

SIE SA
Unité MSE
Case postale
1023 Crissier

ou par e-mail à datagestion@sie.ch